Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques
Pôle environnement

Section des installations classées (ICPE)

Dossier suivi par
Géraldine DURANTON
Tel :02 51 36 71 70
Fax :02 51 36 70 55
geraldine.duranton@vendee.gouv.fr

Dossier n° 84/0136
Référence à rappeler : n° 2017/0012

La Roche-sur-Yon, le 23 février 2017

Monsieur,

Par arrêté du 30 janvier 2017-02-23, je vous avais mis en demeure de respecter les prescriptions applicables aux installations que vous exploitez à Sèvrement (Saint-Michel-Mont-Mercure).

En réponse, par courriel du 27 janvier 2017, vous m'avez transmis les justificatifs demandés.

Après analyse par l'inspecteur des installations classées, les documents transmis permettent de **lever la mise en demeure**.

Je vous signale que conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet
Pour le Préfet, le chef de pôle,

Cyrille GARDAN

Monsieur le président directeur général de la S.A. MEUBLES GIRARDEAU
13, rue des Tilleuls
Saint-Michel-Mont-Mercure
85700 SEVREMONT

Copie au :
- maire de SEVREMONT
- chef de l'unité territoriale de La Roche-sur-Yon de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées
- au sous-préfet de Fontenay le Comte